

SEANCE DU MERCREDI 15 MARS 2023

(Date de convocation : 09 mars 2023)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	10
Absents excusés ayant donné procuration :	/
Absents excusés non représentés :	2
Absent non excusé :	/
Votants :	10

L'An deux mille vingt-trois et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Christian SOLLIER, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT, Solène ESPITALIER Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absents excusés : Madame Géraldine PETIT, Monsieur Régis D'OLEON.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 05-23

**Modification du tableau des effectifs du personnel
du Centre Communal d'Action Sociale
Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle**

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, informe les membres du Conseil qu'il convient de créer un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle dans le cadre des avancements de grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 3, alinéa 3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'exposé de Monsieur le Maire-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

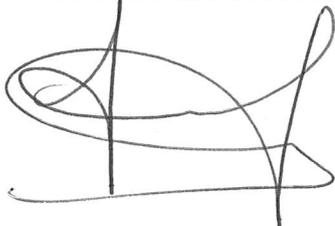
Modifie le Tableau des Effectifs du Personnel du C.C.A.S. à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : assistant socio-éducatif
- Grade : assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Effectif : 1 emploi

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents titulaires de ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



Nadège BOISSIN



Pour extrait conforme,
le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 07 avril 2023

Publiée le : 07 avril 2023